

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 1

Novembre 2007

■ **ARTICLE : « IFRS ET PME : UNE CHANCE POUR LES SOCIÉTÉS COTÉES ? »**

■ **NOS PROCHAINES CONFÉRENCES :**

6 DÉCEMBRE 2007 : CONFÉRENCE À LA DFCG

Évaluation des engagements de retraite. L'essentiel de la norme IAS 19

[Site de la DFCG](#)

19 DÉCEMBRE 2007 : JURISCLASSEUR CONFÉRENCES

Transmission d'entreprise. Analyser l'actualité juridique et fiscale

[Site de LexisNexis](#)

23 JANVIER 2008 : EFE : LES JOURNÉES PRATIQUES DE L'INGÉNIERIE PATRIMONIALE

Démembrement temporaire de propriété

[Site de l'EFE](#)

5 FÉVRIER 2008 : IMA FRANCE

La comptabilité de couverture selon les normes IFRS

[Site d'IMA France](#)



IFRS ET PME : UNE CHANCE POUR LES SOCIÉTÉS COTÉES ?

Après trois années de réflexion, l'IASB a publié en février 2007 un exposé-sondage lié à l'application des normes IFRS dans les PME ; toutes les parties intéressées ont jusqu'au 30 novembre 2007 pour adresser leurs commentaires à l'IASB. L'objectif de cette démarche est d'améliorer la communication financière des entreprises et de favoriser sa comparabilité dans l'espace ; pour cela, l'IASB propose de créer un référentiel comptable simplifié, censé être le plus autonome possible, à destination des PME, étant fait observer que la population cible est constituée des sociétés non cotées employant environ 50 personnes. Conscient du fait que les PME ne disposent pas de moyens humains et financiers identiques à ceux des grandes entreprises, l'IASB propose que ce référentiel spécifique ait un format réduit de près de 85 % par rapport au référentiel de base en vigueur à ce jour.

LA RECHERCHE D'UNE DÉFINITION DES PME A-T-ELLE UN SENS ?

L'IASB, dont le rôle est d'édicter des normes internationales d'information financière, n'a pas vocation à fixer des seuils permettant de définir le statut de PME ; les décisions en la matière dépendront de l'Union européenne et des États membres. À cet égard, on peut imaginer qu'un futur texte européen (règlement, directive) rendra obligatoire l'application du référentiel simplifié à toutes les entreprises européennes dépassant certains seuils (total de chiffre d'affaires net, total de bilan, nombre moyen de salariés...) ; à l'inverse, un tel texte pourrait se contenter de rendre facultative l'application de ce référentiel ou de laisser aux États membres le soin d'apprécier la situation en fonction des contraintes et impératifs nationaux.

Face à la difficulté qu'il y a à donner une définition précise de la PME, un premier constat s'impose ; les PME constituent un ensemble très hétérogène allant, par exemple, de la société unipersonnelle à la société se trouvant au seuil de l'introduction en Bourse. L'IASB considère, de manière assez ésotérique, que la PME est "une entité qui n'a pas de responsabilité de comptabilité publique".

En définitive, le fait de se fonder sur la taille des entreprises pour définir les modalités d'application du référentiel comptable n'apparaît pas pertinent ; certaines PME, de taille très modeste, peuvent être amenées, dans le cadre d'opérations d'ingénierie financière, à émettre des instruments financiers complexes et se trouver, de ce fait, confrontées aux mêmes difficultés techniques que les entreprises multinationales. Il en est de même des PME qui utilisent des instruments de couverture de taux d'intérêt ou de change.

L'ÉMERGENCE DU RÉFÉRENTIEL SIMPLIFIÉ : UNE CHANCE POUR LES SOCIÉTÉS COTÉES ?

Malgré toutes les critiques susceptibles d'être adressées à l'exposé-sondage, l'intérêt majeur de la démarche de l'IASB apparaît de manière indirecte ; il réside dans l'effort de simplification d'un référentiel dont même les représentants des sociétés cotées, petites ou grandes, s'accordent à reconnaître qu'il donne lieu, sous de nombreux aspects, à de multiples difficultés d'interprétation et d'application et que les notes annexes très volumineuses sont souvent établies en pure perte faute d'exploitation ou d'intérêt manifesté par les principaux utilisateurs.

Il faut donc espérer que la publication de l'exposé-sondage de l'IASB sera l'occasion, pour toutes les parties prenantes, de prendre conscience de la nécessité salutaire d'étendre à toutes les entreprises l'effort de simplification spécifiquement engagé en vue de répondre aux attentes des PME ; en l'absence d'une telle démarche, on court le risque d'assister, contrairement à l'objectif affiché d'harmonisation de la communication financière, à l'émergence d'un référentiel comptable à géométrie variable.

Face aux attentes de l'ensemble des entreprises, il est donc urgent de généraliser et de rationaliser le processus de simplification engagé ; une telle attitude aurait l'avantage d'éviter de créer des régimes dérogatoires du type de celui prévu par Alternext qui offre la possibilité aux entreprises présentes sur ce marché d'appliquer les règles comptables en vigueur en France plutôt que les IFRS. Dans le même esprit, une ordonnance de juin 2004 permet aux entreprises françaises non cotées établissant des comptes consolidés d'appliquer les IFRS sur option. Si de tels espaces de liberté ont pour objet de faciliter la tâche des entreprises, il n'en demeure pas moins que les avantages consentis par ce biais aux entreprises ne facilitent pas la comparabilité voulue par l'IASB.

La volonté louable d'harmonisation, d'homogénéisation et de comparabilité dans l'espace de l'information financière passe donc, compte tenu de la difficulté évidente qu'il y a à dresser une typologie des entreprises, par l'émergence d'un seul et même langage à l'usage de toutes les catégories d'entreprises, y compris les sociétés cotées, le plus simple et le plus accessible possible.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire

75017 Paris

France

+33 1 40 68 77 41

www.xavierpaper.com

Xavier Paper

+33 6 80 45 69 36

xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan

+33 6 85 91 36 23

pgrinspan@xavierpaper.com